

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , dans leur rédaction applicable au 31 décembre 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision